

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020

(Annexe au Registre des Délibérations)

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de madame Ginette MULLER secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

POUR : **34 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

POUR : **34 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2020.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-02**BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – BUDGET PRIMITIF 2021.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget primitif 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Groupe	Libellé	Budget voté 2020	BP 2020 accepté par l'ARS	Proposition BP 2021
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 024,25	NC	19 024,00
II	Dépenses afférentes au personnel	264 492,76	NC	264 493,00
III	Dépenses afférentes à la structure	9 639,70	NC	9 640,00
TOTAL DEPENSES REELLES		293 156,71		293 157,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 040,51		5 041,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		298 197,22		298 198,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Groupe	Libellé	Budget voté 2020	BP 2020 accepté par l'ARS	Propositions BP 2021
I	Produits de la tarification	294 453,74	NC	294 454,00
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		0,00
III	Produits financiers	3 743,48		3 744,00
TOTAL RECETTES REELLES		298 197,22	NC	298 198,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00		0,00
Reprise d'excédent				
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		298 197,22	NC	298 198,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Groupe	Libellé	Budget voté 2020	Reports	Propositions BP 2021
13	Subventions d'investissement	3 743,48	0,00	3 744,00
21	Immobilisations corporelles	1 297,03	0,00	1 437,00
DEPENSES REELLES		5 040,51	0,00	5 181,00
DEPENSES D'ORDRE				0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 040,51	0,00	5 181,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Groupe	Libellé	Budget voté 2020	Reports	Propositions BP 2021
10	Apports dotations et réserves	0,00	0,00	140,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	5 040,51	0,00	5 041,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
RECETTES D'ORDRE		5 040,51		5 181,00
001	Excédent de la section d'investissement reporté			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 040,51	0,00	5 181,00

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-03**DÉLÉGATION AU MAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ AU NOM DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL.**

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain renforcé par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol sur le périmètre du territoire de la ville du Blanc Mesnil, figurant au plan annexé à la présente délibération à l'exception des périmètres d'intérêt territorial à savoir les zones d'activités (zone UI du Plan Local d'Urbanisme).

ACCEPTE la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain renforcé par décision de délégation par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol sur les six périmètres de "veille foncière" prévus dans le projet de convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Ville du Blanc-Mesnil et l'EPT dénommés « Centre d'affaires – Paris Nord », « RN2 – 8 mai 1945 », « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », « Avenue de la République » et « Avenue Paul Vaillant Couturier » et secteur de « La Molette » reportés dans les cartographies ci-jointes.

ACCEPTE la délégation du droit de priorité conformément à l'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme dans l'ensemble des périmètres délégués de manière permanente ou ponctuelle par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol.

DELEGUE l'exercice du droit de préemption urbain renforcé définis par le Code de l'urbanisme au Maire et au nom de la commune que cela soit sur les secteurs délégués de manière permanente ou de manière ponctuelle par le biais d'une décision par l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol sans limite pour les non préemptions et dans la limite de la délibération n°2020-05-06 du 25 mai 2020 portant le montant de la préemption à 1 500 000 €, le Conseil Municipal restant compétent pour les préemptions pour un montant supérieur .

POUR : **35 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-04**PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORES – SECTEUR « LE HAUT DU BLANC-MESNIL ».**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'instauration du taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre tel que figurant sur le plan en annexe et conformément à l'article L331-15 du Code de l'urbanisme.

DIT que, sous réserve de l'exécution des mesures de publicité et transmission aux services de l'Etat prévues à l'article L331-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

DIT que la présente délibération sera annexé au PLU de la Ville du Blanc-Mesnil par un arrêté de mise à jour du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-05**PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORES – SECTEUR DE L'AVENUE DU HUIT MAI 1945.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'instauration du taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre tel que figurant sur le plan en annexe et conformément à l'article L331-15 du Code de l'urbanisme.

DIT que, sous réserve de l'exécution des mesures de publicité et transmission aux services de l'Etat prévues à l'article L331-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

DIT que la présente délibération sera annexé au PLU de la Ville du Blanc-Mesnil par un arrêté de mise à jour du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-06**PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORES – SECTEUR AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER ET DANIELLE CASANOVA.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'instauration du taux majoré de 12.4% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre tel que figurant sur le plan en annexe et conformément à l'article L331-15 du Code de l'urbanisme.

DIT que, sous réserve de l'exécution des mesures de publicité et transmission aux services de l'Etat prévues à l'article L331-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

DIT que la présente délibération sera annexé au PLU de la Ville du Blanc-Mesnil par un arrêté de mise à jour du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-07**PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORES – SECTEUR DE LA MOREE.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'instauration du taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre tel que figurant sur le plan en annexe et conformément à l'article L331-15 du Code de l'urbanisme.

DIT que, sous réserve de l'exécution des mesures de publicité et transmission aux services de l'Etat prévues à l'article L331-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

DIT que la présente délibération sera annexé au PLU de la Ville du Blanc-Mesnil par un arrêté de mise à jour du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-08**PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORES – SECTEUR DE LA ZONE DE LA MOLETTE.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'instauration du taux majoré de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre tel que figurant sur le plan en annexe et conformément à l'article L331-15 du Code de l'urbanisme.

DIT que, sous réserve de l'exécution des mesures de publicité et transmission aux services de l'Etat prévues à l'article L331-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

DIT que la présente délibération sera annexé au PLU de la Ville du Blanc-Mesnil par un arrêté de mise à jour du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-09**PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORES – SECTEUR CENTRE-VILLE.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'instauration du taux majoré de 11.7% de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre tel que figurant sur le plan en annexe et conformément à l'article L331-15 du Code de l'urbanisme.

DIT que, sous réserve de l'exécution des mesures de publicité et transmission aux services de l'Etat prévues à l'article L331-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

DIT que la présente délibération sera annexé au PLU de la Ville du Blanc-Mesnil par un arrêté de mise à jour du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-10**PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – EVOLUTION DES EXONERATIONS FACULTATIVES.**

Le Conseil Municipal,

SUPPRIME les exonérations prévues par l'article L331-9 du Code de l'urbanisme et précédemment instaurées concernant :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat hors champ d'application du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), L331-9 1°,
- Les logements financés par le prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), L331-9 2°.

MAINTIEN l'exonération prévue par l'article L331-9 du Code de l'urbanisme et précédemment instaurée concernant :

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², L331-9 4°.

DIT que, sous réserve de l'exécution des mesures de publicité et transmission aux services de l'Etat prévues à l'article L331-5 du Code de l'urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

DIT que la présente délibération sera annexé au PLU de la Ville du Blanc-Mesnil par un arrêté de mise à jour du président de l'EPT Paris Terres d'Envol en application de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

POUR : **35 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-11**TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC) – ETABLISSEMENT DES IMPOSITIONS 2021.**

Le Conseil Municipal,

ETABLI les impositions relatives à la taxe sur les friches commerciales et de communiquer à l'administration fiscale la liste retenue.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-12**PROJET URBAIN – 38-40, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE / 35, AVENUE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL FÉLIX EBOUÉ.**

Le Conseil Municipal,

ACTE des principes du projet décrit dans son étude de janvier 2020, d'un projet de pôle tertiaire comprenant :

- l'accueil d'un siège social d'une entreprise : la Ville du Blanc-Mesnil offre peu de locaux économiques dédiés aux activités tertiaires bénéficiant d'une bonne desserte. Aussi, l'implantation en centre-ville et à proximité de transports en commun structurant sont deux atouts pour accueillir un siège social.
- l'implantation d'un centre de formation professionnelle géré par un acteur privé et dédié aux métiers porteurs présent sur le territoire et ceux pouvant également s'y implanter. La création d'une offre de formation sur le territoire serait un atout supplémentaire pour le développement économique de la commune.
- l'accueil d'un restaurant en lien avec le projet de développer des serres en toitures dans le Centre-ville : l'offre en restaurant de qualité en centre-ville du Blanc-Mesnil est limitée et se concentre dans les villes voisines. Afin de capter cette clientèle, les terrains offrent une localisation idéale.

PRECISE que la réhabilitation en pôle tertiaire des biens sis 38-40, avenue de la République et 35, avenue du Gouverneur Général Félix Eboué au Blanc-Mesnil est conforme aux enjeux fixés par le PLU actuellement en vigueur.

SOLLICITE l'EPFIF afin de réaliser une étude de faisabilité technique et économique d'un tel projet sur ce site.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-13

CENTRE DE VACANCES DE NANTEUIL LE HAUDOIN : CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES AC N°81, 83,85, 89, 91,93, 94, 96, 98 ET 100 ET AH N°314 ET 339 SISES L'ÉTANG LA CHAPELLE, LES EPINETTES ET LES PRÉS DU CANAL À L'ETAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN CHEMIN AGRICOLE.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession par la Ville du Blanc-Mesnil des parcelles non-bâties cadastrées section AC n°81 (361 m²), AC 83 (6 m²) AC 85 (191 m²) et AH 314 (88 m²), ainsi que des parcelles non-bâties issues de divisions liées au présent projet cadastrées section AC 89 (10 m²), AC 91 (76 m²), AC 93 (1 090 m²), AC 94 (87 m²), AC 96 (249 m²), AC 98 (8 611m²), AC 100 (245 m²) et AH 339 (4 795m²) sises L'étang de la Chapelle, Les Epinettes et Les Prés du Canal 60440 Nanteuil Le Haudouin, représentant une superficie totale d'environ 15 809 m², à l'ETAT, pour un montant de 9 340,17 € (NEUF-MILLE-TROIS-CENT-QUARANTE EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES D'EUROS).

PREND acte de la prise en charge de l'intégralité des travaux par l'acquéreur, y compris les aménagements accessoires rendus nécessaires par le projet.

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer l'acte de vente en forme authentique ou administrative ainsi que toutes les pièces en découlant (promesse de vente, avenants, divisions parcellaires, etc...)

INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-14**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION TRIPARTITE PORTANT SUR LE SUBVENTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC GUSTAVE EIFFEL ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE ET SEQUANO AMÉNAGEMENT.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite de subvention des équipements publics de la ZAC Gustave Eiffel,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de subvention des équipements publics de la ZAC Gustave Eiffel et tout document nécessaire à son application.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-15**OPÉRATION DE 15 LOGEMENTS BÂT C1 RUE LOUIS PIERRE LAROQUE : DEMANDE DE GARANTIE DE PRÊT DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT.**

Le Conseil Municipal,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 94 676 euros que Seine-Saint-Denis Habitat se propose de contracter auprès d'Action Logement Service.

DIT que ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 15 logements bât. C1, rue Louis Pierre Laroque.

DIT que les caractéristiques du contrat de prêt n°1038217-PLUS consentis sont les suivantes :

Conditions du financement PLUS									
Nature	Montant	Durée	Différé	Périodicité	Taux de référence	Taux plancher	Taux d'intérêt nominal	TAEG	Coût total du prêt
Prêt amortissable	94 676,00€	480 mois	36 mois	annuelle	Taux livret A -225p	0,25%	0,25%	0,25%	99 950,36€

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-16**OPÉRATION CASANOVA DE 20 LOGEMENTS BÂT A3 : DEMANDE DE GARANTIE DE PRÊT DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT.**

Le Conseil Municipal,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 43 502 euros que Seine-Saint-Denis Habitat se propose de contracter auprès d'Action Logement Service.

DIT que ce prêt est destiné à financer l'opération de construction neuve de 20 logements bât. A3.

DIT que les caractéristiques du contrat de prêt n°1038187-PLUS CD consentis sont les suivantes :

Conditions du financement PLUS									
Nature	Montant	Durée	Différé	Périodicité	Taux de référence	Taux plancher	Taux d'intérêt nominal	TAE	Coût total du prêt
Prêt amortissable	43 502,00€	480 mois	36 mois	annuelle	Taux livret A -225p	0,25%	0,25%	0,25%	45 925,45€

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-17**OPÉRATION CASANOVA DE 27 LOGEMENTS BÂT E1: DEMANDE DE GARANTIE DE PRÊT DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT.**

Le Conseil Municipal,

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 941 598 euros que Seine-Saint-Denis Habitat se propose de contracter auprès d'Action Logement Service.

DIT que ce prêt est destiné à financer l'opération de construction neuve de 27 logements bât. E1.

DIT que les caractéristiques du contrat de prêt n°1038231-PLS consentis sont les suivantes:

Conditions du financement PLUS									
Nature	Montant	Durée	Différé	Périodicité	Taux de référence	Taux plancher	Taux d'intérêt nominal	TAEG	Coût total du prêt
Prêt amortissable	941 598,00€	360 mois	36 mois	annuelle	Taux livret A -175p	0,25%	0,25%	0,25%	981 975,60€

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-18**FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) 2020.**

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant global de 26 500 €
comme suit :

Association/Habitant	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Association STREET WORK SPARTIAN	Cross Training des quartiers	Tous quartiers	3 000 €
Association Académie LISHVA	Summer school	Maison des tilleuls	3 000 €
Association : ACIT	Le temps des copains	Maison des Tilleuls Maison Jean Jaurès	3 000 €
Association ATP – AIDES TON PROCHAIN	Confection de masque	Maison pour tous Jean Jaurès	3000 €
Association : GRAIUL OSENESEC	Festival interculturel	Ferme Notre Dame	2 500 €
Association LES ABEILLES LABORIEUSES	L'ABC au code de la route	Maison pour tous des Tilleuls	3 000 €
Association ALD	Séjour découverte à la montagne	Cité Alizard	3 000 €
Association BLANC MESNIL SPORT BASKET	Création d'un groupe de danse Hip Hop au sein du BMSB	Tous les QPV	3 000 €
Association LE FOND DU COEUR	Summer school	Maison Jean Jaurès, Stade Paul Eluard et plateau Montillet	3 000 €

AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-19**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020, le programme de travaux susmentionné ci-dessous,

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Projets	Estimation du projet (suivant devis fournis dans le dossier D.P.V.)	D.P.V. sollicitée	Montant à charge de la Ville
Construction du groupe scolaire Clément / Langevin Phase 2	16 100 000 €	735 564 €	15 364 436 €

AUTORISE le Maire, Conseiller Régional d'Ile de France, à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaire correspondants,

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-20**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020 comme suit

- 200€ à l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- 200€ à l'Association Entente Colombophile ;
- 1000€ à l'Association FNAME OPEX ;
- 1500€ à l'Association Secours Populaire ;
- 500€ à l'Association ADDEVA ;
- 1500€ à l'Association Secours Catholique ;
- 1000€ à l'Association LPBM ;
- 200€ à l'Association des Comoriens du Blanc Mesnil (ACBF) ;
- 1000€ à l'Association UABM ;
- 500€ à l'Association Une Chance pour tous, Tous pour une chance ;
- 1000€ à l'Association Entraide Sociale ;
- 500€ à l'Association Les enfants du sud ;
- 500€ à l'Association Tout un art ;
- 300€ à l'Association La Tour Blanc-Mesniloise ;
- 500€ à l'Association Olé ;
- 500€ à l'Association Musical Théâtre ;
- 1500€ à l'Association Les restaurants du cœur ;
- 300€ à l'Association UNP ;
- 500€ à l'Association ARPEJ ;
- 500€ à l'Association L'art de la création ;
- 1000€ à l'Association Les portugais du Blanc Mesnil ;
- 2000€ à l'Association Sinnamary ;
- 200€ à l'Association ACAS ;
- 200€ à l'Association Yonn A lot ;
- 200€ à l'Association Au Centre Blanc-Mesnil ;
- 500€ à l'Association BMKDO ;
- 3000€ à l'Association Association Franco Tamoul ;
- 200€ à l'Association AL AMAN ;
- 200€ à l'Association ACYIF ;
- 200 € à l'Association Marocaine de France.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-21**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PERMANENCE DU SERVICE DES IMPÔTS AUX PARTICULIERS (SIP) DE VILLEPINTE.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la permanence du SIP de Villepinte au sein de la mairie ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DECIDE la création d'un montant forfaitaire de 130 euros pour la rémunération de l'intervenant effectuant cette permanence, montant qui pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal ;

DIT que la délibération n°1980-150 du Conseil municipal du 9 octobre 1980 modifiant le mode de calcul des indemnités allouées aux fonctionnaires des contributions directes est abrogée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-22**RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATIONS DES TAUX DE RÉMUNÉRATION.**

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Responsable pause méridienne		
Enseignant	1	24.28
Surveillance de Cours		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Ateliers		
Animateur	1	10.15
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1	14.94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	14.94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1	30
Intervenant Cours de langue étrangère		
Intervenant	1	30

Intervenant Teach Mesnil		
Intervenant	1	23
Intervenant Cours de danse		
Intervenant	1	36.75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	28.89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	25.66
Intervenant Projet de Réussite Educative (PRE)		
Intervenant	1	30
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1	12.72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant 2 Pièces Cuisine		
Régisseur	1	10.15
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Jeunesse		
Animateur	1	10.68
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 journée de reportage (cinquantaine de photos)	342
Photographe reporter	1/2 journée de reportage (cinquantaine de photos)	171

Photographe reporter/ iconographe remplaçant	1 journée	231
Intervenant Journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231
Maquettiste	1/2 journée de conception ou d'exécution de mise en page	116
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76
Intervenant école des sports		
Moniteur (diplômé d'EPS)	1	13.84
Moniteur	1	11.63
Intervenant psychologue		
Psychologue	1	19.30
Médecin remplaçant (remplacement ou accroissement temporaire d'activité)		
Médecin généraliste	1	38.81
Médecin spécialiste	1	40
Chirurgien-dentiste	1	38.81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté)	1	29.24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1	33.34

Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1	21.30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		
Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130

ABROGE la délibération n°2020-07-02 du 2 juillet 2020.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-23**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois créés au titre de l'article 3-3-1	Nouveau nombre d'emplois budgétés
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes territoriaux	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste de classe supérieure à temps complet	2	2
	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste de classe supérieure à temps non complet 17,5/35 ^{ème}	1	1

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : **35 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-24**RECOURS À DES CONTRACTUELS SUR TROIS EMPLOIS DE MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES DE CLASSE SUPERIEURE AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE MASSEURS/MASSEUSES-KINESITHERAPEUTES.**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° sur trois emplois (deux à temps complet et 1 à temps non complet 17,5/35^{ème}) de masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux, cadre d'emplois nouvellement créé par décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020, publié au Journal officiel le 27 septembre 2020.

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux, correspondant à celui des techniciens paramédicaux territoriaux, désormais en voie d'extinction, pourra être servi aux agents contractuels.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : **35 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-25**RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR LES FONCTIONS DE DIRECTEUR OU DIRECTRICE DES BATIMENTS ET DE LA VOIRIE.**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'ingénieur principal déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur ou directrice des bâtiments et de la voirie,

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : **35 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-26**RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR OU DIRECTRICE ADJOINT-E DE LA SANTE.**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur ou directrice adjoint-e de la santé.

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

POUR : **35 Majorité Municipale**

CONTRE : **10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir**

DELIBERATION N°2020-10-27**CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE A TEMPS NON COMPLET ET RECOURS À UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois créés au titre de l'article 3-3-1	Nouveau nombre d'emplois budgétés
/	Médecin généraliste hors filière à temps non complet 18/35ème	1	1

DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DIT que le praticien s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de Santé Municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical,

DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs relève de la catégorie A et que le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence aux traitements et soldes correspondant à chacun des groupes hors échelle de C à G.

DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs pourra bénéficier du régime indemnitaire dans la limite des montants fixés par les décrets susvisés.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-28

MISE À LA RÉFORME DU VÉHICULE IMMATRICULÉ BF-892-PK.

Le Conseil Municipal,

MET à la réforme le véhicule de marque FIAT immatriculé BF-892-PK.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-29**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2020-2022 ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LA VILLE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional 2020-2022 comme suit :

	Budget prévisionnel par action	Coût prévisionnel pour la Ville	Soutien de l'ARS	Soutien prévisionnel par d'autres partenaires
Blanc-Mesnil se bouge	93 500 €	49 500 €	25 000 €	19 000 €
Sensibiliser les administrés à la qualité de l'air intérieur	7 300 €	3 700 €	3 600 €	0 €
Promouvoir – Améliorer la santé mentale des jeunes et des enfants	46 725 €	16 225 €	25 000 €	5 500 €
Total	147 525 €	69 425 €	53 600 €	24 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de subventionnement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-30**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ET LA VILLE POUR LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de subventionnement comme suit :

	Contribution financière 2020	Contribution financière 2021
Impulsion et coordination du CLS	20 000 €	20 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-31**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ 93 DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER ET LA VILLE.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir avec la Ligue contre le cancer,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-32**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PÔLE DE RESSOURCES EN ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir avec le Pôle de Ressources en Education Thérapeutique du Patient Île-de-France

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-33**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RÉSEAU RÉGIONAL DIABÈTE ET LA VILLE.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Réseau Régional Diabète,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-34**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DE LOCATAIRES.**

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 euros, au titre de l'année 2020, aux amicales de locataires des cités Marcel Alizard, Résidence du cèdre et Vacher,

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants,

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-35**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SII).**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir avec le SII de mise à disposition de service.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec le SII et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-36**CINEMA MUNICIPAL LOUIS DAQUIN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ SDV-CINÉCHÈQUE.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir avec la société SDV-Cinéchèque permettant à compter du 7 octobre 2020, d'accepter comme moyen de paiement la contremarque Cinéchèque,

DIT qu'en contrepartie du CinéChèque, le cinéma délivrera une place au tarif de 5€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-37**CINEMA MUNICIPAL LOUIS DAQUIN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ENTRAIDE DU CINEMA ET DES SPECTACLES - OSC.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association L'entraide du cinéma et des spectacles permettant, à compter du 7 octobre 2020, d'accepter comme moyen de paiement la contremarque Chèque Cinéma Universel,

DIT qu'en contrepartie du Chèque Cinéma Universel, le cinéma délivrera une place au tarif de 6€50,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal aux chapitres et article budgétaires correspondants

UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-10-38**CINEMA MUNICIPAL LOUIS DAQUIN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DOCAPOSTE APPLICAM.**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention à intervenir avec la société DOCAPOSTE APPLICAM permettant, à compter du 7 octobre 2020, d'accepter comme moyen de paiement la contremarque le Chèque Cinéma Ikaria.

DIT qu'en contrepartie du Chèque Cinéma Ikaria le cinéma délivrera une place au tarif réduit de 5€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal aux chapitres et article budgétaires correspondants

UNANIMITE

Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.